

4 novembre 2003

03.158

Interpellation Jean-Frédéric de Montmollin**144: Numéro d'urgence sanitaire ou d'appel à la police?**

A propos d'une nouvelle bavure du 144 qui a requis la police lors d'un appel d'ambulance à propos d'un malaise à domicile, transformant le policier malheureux en voyeur involontaire, nous voudrions interpellier à nouveau le Conseil d'Etat sur la nécessité de traiter les appels sanitaires d'urgence comme tels.

En particulier, une solution simple permettrait à la même personne de répondre au 117 (appel à la police) et 144 (appel sanitaire d'urgence) sans mélanger les rôles.

On connaît des centrales où les téléphonistes jouent des rôles différents suivant le numéro appelé. On peut donc parfaitement imaginer que le (la) téléphoniste qui s'occupe des appels d'urgence à la police change de casquette suivant le numéro appelé: 117, le (la) téléphoniste est auxiliaire de police; 144, auxiliaire de santé. Dans ce dernier rôle, le (la) téléphoniste se comporterait comme tel, c'est-à-dire dirigerait les soins requis de façon adéquate, en appelant l'ambulance et parfois le SMUR, mais évidemment sans en informer la police.

Si ce statut mixte posait problème, on pourrait certainement engager les téléphonistes à mi-temps par la police et à mi-temps par le service de santé.

Il s'agit d'une solution simple, cohérente avec la demande téléphonique, sans frais, ce qui est peut-être son défaut (!) et qui permettrait même à la police de se recentrer sur des tâches plus utiles que de venir encombrer les ambulanciers et gêner les familles lors de crise touchant la santé.